

Présentation du Répertoire français des ingénieurs

(copie de la présentation disponible sur le Site du CNISF)

Le Répertoire français des ingénieurs a été mis en place en février 1998 par le CNISF, en accord avec ses adhérents, les Unions régionales d'ingénieurs et de scientifiques, la très grande majorité des associations d'anciens élèves diplômés des écoles d'ingénieurs et les associations scientifiques, techniques ou professionnelles françaises.

Le Répertoire français des ingénieurs a pour buts de:

- § Renforcer la protection du titre d'**Ingénieur Diplômé "ID"** pour les anciens élèves d'un établissement habilité par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur (loi de 1934).
- § Proposer aux professionnels exerçant un réel métier d'ingénieur, sans être passé par la voie du diplôme, une dénomination définie et reconnue par la profession, soit **Ingénieur Reconnu d'origine Scientifique "IRS"** ou **Ingénieur Reconnu "IR"**, sur la base de leur formation universitaire et de leurs acquis professionnels.
- § Faciliter une reconnaissance mutuelle des ingénieurs dans l'Union Européenne
- § Protéger l'appellation "ingénieur" d'usages abusifs

Il dote notre pays d'une référence unique concernant les qualifications d'un ingénieur, acquises par divers degrés d'instruction théorique et de pratique professionnelle.

ATTENTION : Seuls les ingénieurs diplômés dont l'association d'anciens élèves adhère au CNISF sont répertoriés, ainsi que ceux qui se sont inscrits individuellement via une Union Régionale (URIS)

Ce qu'il est

C'est une liste professionnelle qui rassemble les personnes titulaires d'un diplôme d'ingénieur reconnu par l'état français, et celles **reconnues** par le monde professionnel français comme exerçant réellement, ou ayant exercé, un métier d'ingénieur.

Il présente, au minimum, pour chaque ingénieur inscrit, les **renseignements principaux** suivants:

- § le nom et le prénom
- § l'association de "référence"
- § l'établissement ayant délivré le diplôme (pour un ID)
- § l'année de promotion (ID), ou l'année du diplôme universitaire de plus haut niveau (IRS ou IR), ou du certificat professionnel le plus récent (IR).

Des **renseignements complémentaires** peuvent être également inscrits:

- § le secteur d'activité principale de l'entreprise ou organisme employeur (code NAF)
- § la fonction actuelle
- § les deux principales compétences scientifiques et techniques
- § la connaissance des langues étrangères (trois possibles)
- § le pays ou la région d'activité.

Ces autres renseignements sont généralement inscrits et mis à jour par chaque association ou, si elle le décide, par les intéressés eux-mêmes. L'association leur délivre dans ce cas un mot de passe individuel.

L'inscription est à vie, sauf retrait demandé par l'intéressé ou par le Comité d'admission. Le classement entre ID, IRS, IR, peut être ultérieurement modifié (obtention d'un nouveau diplôme, par exemple).

Le Répertoire a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et de la Liberté (CNIL)

Pourquoi un Répertoire ?

Les ingénieurs constatent, actuellement, un désordre certain dans les appellations qui les concernent, tant légales que coutumières. Leurs partenaires et les employeurs, en France et à l'étranger, peuvent aisément confondre ceux qui pratiquent vraiment le métier d'ingénieur et ceux qui n'en ont ni la formation, ni les compétences mais en utilisent l'appellation.

L'ingénieur inscrit voit sa carrière professionnelle valorisée. Il peut, s'il le désire, en actualiser les traits principaux (fonction, secteur d'activité, ...) en accord avec son association. A terme, son inscription sur le Répertoire français facilitera celle sur les registres équivalents d'autres pays européens.

Le rôle de **l'association** à laquelle adhère l'ingénieur est amplifié. Elle seule continue à connaître en détail ses adhérents, notamment leurs adresses, et continue à leur proposer ses services spécifiques. C'est à elle que le Répertoire renvoie ceux qui veulent en connaître plus.

Dans **l'entreprise** ou **l'organisme** pour lesquels l'ingénieur travaille, l'inscription de celui-ci sur le Répertoire renforce une reconnaissance professionnelle déjà acquise. Dans un contexte mondialisé, les coopérations internationales peuvent s'en trouver facilitées.

Comment fonctionne le Répertoire ?

Le fonctionnement est régi par une [Charte](#) proposée par le Comité d'admission et approuvée par le CNISF.

L'inscription sur le Répertoire

Toutes les associations membres du CNISF - anciens élèves(AAE), scientifique et technique, professionnelle, union régionale d'ingénieurs et de scientifiques(URIS ou DIF en Île de France)- qui se sont déclarées "**association de référence**" peuvent proposer des inscriptions sur le Répertoire.

L'inscription est **de droit** pour les ingénieurs diplômés d'écoles françaises habilitées (loi de 1934). L'association d'anciens élèves de ces écoles - si elle existe, est membre du CNISF et s'est déclarée "de référence" - les inscrit automatiquement et collectivement sans démarche de leur part. Exceptionnellement une URIS peut faire inscrire un ID sans AAE existante.

Tout autre ingénieur doit adhérer à une association de référence et lui présenter un dossier individuel sous la responsabilité de deux parrains, eux-mêmes inscrits au Répertoire. L'association instruit le dossier, le contrôle et propose, ou refuse, l'admission du candidat à un Comité d'admission au niveau national.

Toute personne intéressée peut [contacter l'URISMIP](#) , qui est déclarée Association de Référence

Le [Comité d'admission](#) tripartite est composé de dix-huit personnalités représentatives des ingénieurs et scientifiques, des organismes de formation et des employeurs. Après examen par ses rapporteurs des dossiers présentés, le comité décide ou refuse l'inscription sur le Répertoire et la catégorie attribuée. Il assure le contrôle de l'utilisation du Répertoire et du respect des procédures.

Les ingénieurs titulaires d'un diplôme étranger peuvent, sous certaines conditions, être admis dans le Répertoire.

Les associations de référence fournissent les renseignements principaux et complémentaires à inscrire - puis à mettre à jour - sur le Répertoire, par procédure collective ou individuelle selon les cas. Elles peuvent décider de faire assurer la mise à jour des renseignements complémentaires par chacun de leurs adhérents selon une procédure sécurisée.

L'utilisation du Répertoire

L'interrogation du Répertoire peut porter sur un quelconque des renseignements, principaux ou complémentaires, relatifs à chaque ingénieur. L'interrogation peut aussi porter sur une promotion complète d'un établissement.

Seules les adresses de l'association figurent dans le Répertoire. L'affichage de l'adresse électronique de celle-ci à l'écran permet de se connecter directement sur son site, ou de lui envoyer un message.

IMPORTANT: Le répertoire ne donne pas les adresses postales, téléphoniques ou électroniques des intéressés. Seule l'association de référence en dispose et peut éventuellement les communiquer.